

**PROCEDURES DE RECUPERATION
DES FONDS EN DESHERENCE
AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Démarche de récupération :

Pour les clients souhaitant récupérer leurs fonds après transfert auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations),

2 possibilités :

* Se connecter au site : <https://ciclade.caissedesdepots.fr/>

* Téléphoner au numéro vert suivant : 0 809 40 40 41 (coût d'un appel local – hors surcoût opérateur)

RAPPORT ANNUEL 2025 LOI ECKERT

Au 31 décembre 2025, le CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR

détient dans ses livres :

8.790 comptes inactifs pour un montant total de dépôts et avoirs de 4.621.752.29 €

Sur l'année 2025, conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, le CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR a déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations,

la somme de : 789.255.09 € issue de 547 comptes

ayant atteint le délai légal maximum d'inactivité et/ou de déshérence.